



Commune
de Bous

Administration communale Bous

5408 BOUS

20, route de Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Commune de Bous

Organisation de l'éducation précoce

Règlement d'admission du 10.02.2015

1. L'éducation précoce est actuellement une offre facultative et l'admission des enfants se fait selon les capacités et disponibilités de la commune.

Les parents qui le désirent pourront poursuivre l'éducation de leur(s) enfant(s) au sein de la famille jusqu'à l'entrée dans la classe « préscolaire ».

2. Dans l'intérêt d'une bonne organisation et d'un bon fonctionnement de l'éducation précoce, l'admission des enfants âgés de trois ans accomplis au 31 août de l'année de référence se fait annuellement sur base d'une demande d'admission provisoire à adresser par les parents ou tuteurs au collège échevinal à l'aide d'un formulaire d'inscription, et ceci jusqu'au 31 mars de l'année de référence.

Le formulaire de demande d'inscription est mis à disposition des parents/tuteurs par la commune et il est également téléchargeable sur le site Internet de la commune.

La demande d'inscription doit porter sur 4 plages au minimum (8 plages au total, à savoir lundi matin, lundi après-midi, mardi matin, mercredi matin, mercredi après-midi, jeudi matin, vendredi matin, vendredi après-midi).

3. La demande d'inscription ne donne pas automatiquement droit à l'inscription. L'inscription effective ne peut être accordée aux élèves qu'en fonction des places disponibles. L'admission et les priorités d'admission des enfants sont définies d'après le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, considéré en fonction de critères sociaux-familiaux.

En cas de dépassement du nombre de places disponibles, priorité d'admission sera accordée selon les critères suivants :

Enfants prioritairement admises :

a) enfants identifiés comme étant exposés au risque de pauvreté par l'administration communale ou le Ministère de la Famille et de l'Intégration, en collaboration avec les services psycho-sociaux, socio-éducatifs ou médico-sociaux publics et privés

b) enfants vivant dans les ménages de bénéficiaires du revenu minimum garanti

c) enfants de familles monoparentales

d) enfants de familles dont les deux parents travaillent plein-temps

e) enfants de familles dont un parent travaille plein-temps, le deuxième parent mi-temps



Commune
de Bous

Administration communale Bous
5408 BOUS

20, route de Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

4. Les plages réservées ne pourront que varier d'un mois à l'autre dans les hypothèses suivantes :

- l'enfant est issu d'une famille dont un des parents/tuteurs travaille des horaires irréguliers, variant chaque mois (à certifier par des attestations patronales)
- l'enfant est issu d'une famille monoparentale et la personne ayant la garde de l'enfant travaille des horaires irréguliers, variant chaque mois (à certifier par des attestations patronales)
- en cas de force majeure à déterminer par l'autorité communale.

Dans les deux premières hypothèses, un plan de travail mensuel est à remettre à la commune pour le 15 du mois antérieur.

5. La demande d'inscription définitive devra être adressée au collège échevinal jusqu'au 1^{er} octobre de l'année de référence. Après cette date, des demandes de modification de plages seront uniquement acceptées :

- en cas de commun accord entre le personnel enseignant et les parents/tuteurs, et ceci dans l'intérêt des besoins de l'enfant
- après l'établissement du bilan à la fin du 1^{er} semestre
- en cas d'une modification substantielle de l'horaire de travail de la personne ayant la garde de l'enfant (à certifier par des attestations patronales)
- en cas de force majeure à déterminer par l'autorité communale.

6. Le transport des enfants (aller/retour) est à charge des parents.

Ainsi modifié le 1^{er} mars 2016 par le conseil communal.